

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2015

Publication : 05/02/2015

L'an deux mil quinze
Le deux février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 27 janvier 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BRIAND Jean-Yves- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne-

M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENT EXCUSÉ : M. BUESSLER-MUELA Patrick

ABSENTS : M. CHATAL Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise

POUVOIRS : M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2015D04 : Application du Droit des Sols (ADS) :

Adoption d'une Convention tripartite entre « VANNES AGGLO »/ LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ARC SUD BRETAGNE » ET SES COMMUNES MEMBRES

VU la délibération du 28 septembre 2001 approuvant le plan d'occupation des sols de la commune de NIVILLAC,

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du Code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

VU l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1 du code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), la Commune ne pourra plus, à compter du 1^{er} juillet 2015, bénéficier de la convention qui la lie actuellement aux services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la Commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'urbanisme, la Commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Publics de Coopération Intercommunale,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que VANNES AGGLO dispose, depuis le 1^{er} octobre 2009, d'un service mutualisé réalisant, pour le compte de ses Communes membres, l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la Commune ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service existant de VANNES AGGLO,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la Commune de la prestation doivent être définies par convention,

Vu l'avis favorable du bureau municipal, il est proposé :

- De confier, à compter du 1^{er} juillet 2015, l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols au service Application du Droit des Sols (ADS) de VANNES AGGLO ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec VANNES AGGLO,
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par VANNES AGGLO pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération,

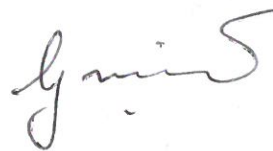
Considérant la nécessité de poursuivre l'instruction du droit des sols en lieu et place des services de l'Etat,

- Décide, à l'unanimité,

- De confier à compter du 1^{er} juillet 2015, l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols au service Application du Droit des Sols (ADS) de VANNES AGGLO ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec VANNES AGGLO,
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par VANNES AGGLO pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.